

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Avril 2019

DELIBERATIONS				
DATE DU CONSEIL	DATE DU BUREAU	DATE TELE-TRANSMISSION	NUMERO DELIBERATION	NOM
	09/04/2019	12/04/2019	384	POLITIQUE DE LOGEMENT - Programme Local de l'Habitat – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux- Opération « Cœur Thonon »
	16/04/2019	25/04/2019	385	CREATION D'EMPLOIS NON-PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE AU SEIN DU SERVICE COLLECTE DES DECHETS
	23/04/2019	25/04/2019	386	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - Attribution d'une aide forfaitaire de 800€ à Madame Teresa SILVA pour des travaux de maintien à domicile
23/04/2019		25/04/2019	387	CONVENTION D'OCCUPATION – Mise à disposition des locaux du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)
23/04/2019		25/04/2019	388	MARCHES PUBLICS – SSI – Appel d'offres ouvert – Fourniture de services de télécommunications mobiles
23/04/2019		25/04/2019	389	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION - Approbation du montant définitif
23/04/2019		25/04/2019	390	TAUX D'IMPOSITION 2019 – Mise en réserve du taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
23/04/2019		25/04/2019	391	SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU CHABLAIS - Avis de Thonon Agglomération
23/04/2019		25/04/2019	392	URBANISME - Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Draillant - Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU pour la création de terrains d'accueils des gens du voyage
23/04/2019		25/04/2019	393	ALLINGES - Approbation de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour la construction d'un groupe scolaire sur le site de Cret Tonniaz
23/04/2019		25/04/2019	394	APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) D'ANTHY-SUR-LEMAN
23/04/2019		25/04/2019	395	ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DU BAS-CHABLAIS - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADDi)
23/04/2019		25/04/2019	396	POLITIQUE DE LA VILLE - Antenne de Justice (ADJ) - Versement d'une subvention de 10 000 euros à l'Association Nationale de Service Social Familial Migrant (ASSFAM)
23/04/2019		25/04/2019	397	POLITIQUE DE LA VILLE - Contrat de ville -Versement des subventions
23/04/2019		25/04/2019	398	POLES D'ECHANGES MULTIMODAUX (PEM) - Règlement d'attribution des aides financières pour l'aménagement des Pôles d'échanges multimodaux des gares en lien avec l'arrivée du Léman Express
23/04/2019		25/04/2019	399	TERMINAL OURAI! - Convention de mise à disposition
23/04/2019		10/05/2019	400	SDA'P - Modalités de concertation
23/04/2019		25/04/2019	401	REGLEMENT INTERIEUR DES TRANSPORTS
23/04/2019		25/04/2019	402	ASSAINISSEMENT – Autorisation de signer une convention de groupement de commandes Thonon Agglomération / Commune d'Orcier / SYANE pour la réalisation de travaux d'aménagement (voirie, mise en séparatif du réseau d'assainissement, restructuration des résea
23/04/2019		25/04/2019	403	ZAE DES ESSERTS - Convention de servitudes pour l'alimentation en énergie électrique du lot 5 – SCI la Forge (parcelle B 2765)
23/04/2019		25/04/2019	404	POLE ECONOMIQUE DE PERRIGNIER - Acquisition de quatre parcelles à la commune de Perrignier

DELIBERATIONS				
DATE DU CONSEIL	DATE DU BUREAU	DATE TELE-TRANSMISSION	NUMERO DELIBERATION	NOM
23/04/2019		25/04/2019	405	ZAE DE VONGY- Parcelles AF 190-192 - Cession à la société Securex (additif à la délibération DEL2018.201)
23/04/2019		25/04/2019	406	PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (PRPGD)
23/04/2019		25/04/2019	407	ENEDIS - Convention de raccordement pour la nouvelle déchetterie à Douvaine
23/04/2019		25/04/2019	408	MARCHES PUBLICS – Avenants - Prévention et gestion des déchets – Exploitation déchetteries
23/04/2019		25/04/2019	409	REGLEMENT OCTROI DE SUBVENTIONS CULTURE ET SPORT
23/04/2019		25/04/2019	410	REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL
23/04/2019		25/04/2019	411	CONVENTION DE GESTION THONON AGGLOMERATION / CENTRE INTERCOMMUNAL D’ACTION SOCIALE (CIAS)

ARRETES			
DATE ARRETE	DATE TELE-TRANSMISSION	NUMERO ARRETE	NOM
02/04/2019	10/04/2019	AG2019.002	Arrêté portant délégation de fonction du Président a un Vice-Président
12/04/2019	07/05/2019	URB2019.001	Arrêté portant alignement de la propriété de M. et Mme SULLENGER John et Christine avec l’EHPAD « les Erables »

N° 384

POLITIQUE DE LOGEMENT - Programme Local de l'Habitat – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux- Opération « Cœur Thonon »

LOGEMENT - Service : Direction du développement territorial

Rapporteur : Jean-Pierre RAMBICUR

M. le Président indique que LEMAN HABITAT a obtenu un agrément de l'Etat pour l'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux dans l'opération « CŒUR THONON », située 7 Avenue des Romains à Thonon-les-Bains. Une participation financière est sollicitée auprès de Thonon Agglomération pour un montant de 14 900€. Il en expose le plan de financement prévisionnel :

	PLAi	PLUS	Total	Quotités
Subventions	57 430 €	16 921 €	74 351 €	7%
<i>Etat</i>	30 000 €	1 500 €	31 500 €	
<i>Conseil Départemental</i>	19 330 €	8 621 €	27 951 €	
<i>Conseil Régional</i>	0 €	0 €		
<i>Action logement</i>	0 €	0 €		
<i>Thonon Agglomération</i>	8 100 €	6 800 €	14 900 €	
Prêt	321 130 €	546 058 €	867 188 €	84%
<i>CDC foncier</i>	117 465 €	174 617 €	292 082 €	
<i>CDC logement</i>	203 665 €	311 441 €	515 106 €	
<i>Action logement</i>	0 €	60 000 €	60 000 €	
<i>Autres</i>	0 €	0 €		
Fonds propres	38 172 €	56 513 €	94 685 €	9%
Total	416 732 €	619 492 €	1 036 224 €	

VU la délibération n°CM20130130-03 du conseil municipal de Thonon-Les-Bains du 30 janvier 2013, approuvant le Programme Local de l'habitat 2013-2018,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0084 portant fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais et de la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la délibération n°DEL2017-034 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 janvier 2017, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,

VU la délibération n°DEL2017-213 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 mai 2017, approuvant la partie du règlement des aides des PLH, portant sur les aides à la production de logements sociaux,

VU la délibération n°CC000285 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 18 décembre 2018, relative au maintien des aides des PLH initiaux jusqu'à l'approbation du PLH d'Agglomération.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une aide de 14 900€ à LEMAN HABITAT pour la réalisation de 7 logements locatifs sociaux : 3 PLAi et 4 PLUS,

AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

N° 385

CREATION D'EMPLOIS NON-PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE AU SEIN DU SERVICE COLLECTE DES DECHETS

RESSOURCES HUMAINES - Service : Ressources humaines et mutualisation

Rapporteur : Jean NEURY

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,2°,
VU les déclarations de vacances de poste.

CONSIDERANT la nécessité de renforcer les effectifs du service collecte des déchets pour accroissement saisonnier d'activité.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 précitée selon détail ci-après :

- Service collecte de déchets : nécessité de créer 2 emplois non permanents au grade d'adjoint technique (cat. C) à temps complet :
 - o 1 poste de chauffeur ripeur pour la période du 27/05 au 31/08/2019
 - o 1 poste de ripeur pour la période du 01/07 au 31/08/2019.

INDIQUE que M. le Président sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence,

INDIQUE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice.

N° 386

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - Attribution d'une aide forfaitaire de 800€ à Madame Teresa SILVA pour des travaux de maintien à domicile

LOGEMENT - Service : Habitat

Rapporteur : Jean-Pierre RAMBICUR

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de l'Habitat Intercommunale sur le territoire Thonon Agglomération,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n° 2015-10 du Conseil Communautaire du 29 janvier 2015, relative à l'approbation définitive du Programme Local de l'Habitat 2015-2020,
VU la délibération n° 2015-113 du Conseil Communautaire du 28 mai 2015, relative à la définition des aides aux particuliers pour le financement de travaux d'adaptation du logement,
VU la délibération n°DEL2017.292 du Conseil Communautaire du 12 septembre 2017, relative à l'élaboration du règlement d'attribution des aides des 3 PLH de Thonon Agglomération,
VU la délibération n°CC000285 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 décembre 2018, relative au maintien des aides des PLH initiaux jusqu'à l'approbation du PLH d'Agglomération,
VU la demande de Madame Teresa SILVA, demeurant 109 rue du Centre, sur la commune de DOUVAIN, pour des travaux de maintien à domicile.

CONSIDERANT que ladite demande est conforme aux critères d'attribution d'une aide tels que fixés par les délibérations susvisées.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer une aide forfaitaire de 800 euros à Madame Teresa SILVA, demeurant 109 rue du Centre à DOUVAINNE pour la réalisation de travaux de maintien à domicile, sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération,
- DECIDE de verser la subvention au bénéficiaire sur présentation des pièces justificatives à savoir la fiche de calcul au paiement de l'A.n.a.h., la copie de la ou de(s) facture(s) des travaux réalisés, le plan de financement définitif, un Relevé d'Identité Bancaire, Le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.
- INDIQUE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

N° 387

CONVENTION D'OCCUPATION – Mise à disposition des locaux du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)

**AFFAIRES GENERALES - Service : Direction des ressources internes et de la solidarité
Rapporteur : Jean NEURY**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la délibération n°10.08/2 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Chablais,
VU le projet d'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux appartenant à la communauté d'agglomération au profit du CIAS de Thonon Agglomération ci-annexé.

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les dispositions de la convention de mise à disposition des locaux sis Domaine de Thénières - 74140 BALLAISON,
CONSIDERANT que les espaces auparavant spécifiquement dédiés au CIAS sont pour partie mutualisés avec les services de l'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2019 à la suite de la définition de l'intérêt communautaire de l'action sociale portée par l'agglomération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ADOPTE l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des locaux de Thonon Agglomération au profit du CIAS.

N° 388

MARCHES PUBLICS – SSI – Appel d'offres ouvert – Fourniture de services de télécommunications mobiles

AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale

Rapporteur : Jean NEURY

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
VU le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'une prestation de fournitures de services de télécommunications mobiles,
CONSIDERANT l'engagement de la procédure de passation du marché public sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions de l'article 25-1° du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence en date du 15 janvier 2019 publié sur les supports de publication du BOAMP, le Journal Officiel de l'Union Européenne et la plateforme d'acheteur public mp74.fr,
CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres en date du 8 avril 2019 résultant au classement de l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres et de leur pourcentage de pondération définis au règlement de consultation,
CONSIDERANT l'avis favorable de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 9 avril 2019.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer le marché fourniture de services de télécommunications mobiles à l'opérateur ORANGE SA sur une durée de 24 mois renouvelable 1 fois 2 ans,
- pour un montant estimé, selon le devis quantitatif estimatif, de 102 772,16 € HT sur 24 mois soit 205 544,32 € HT sur 48 mois étant précisé que les prestations seront payées au regard des quantités réellement collectées selon le bordereau des prix unitaires.

N° 389

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION - Approbation du montant définitif

FINANCES - Service : Administration générale
Rapporteur : Jean DENAIS

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C, V 1bis,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU les délibérations du Conseil Communautaire :

- N°2018-227 du 27 novembre 2018 concernant la définition de l'intérêt communautaire de la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales,
- N°2018-211 du 30 octobre 2018 concernant la définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale,
- N°2018-210 du 30 octobre 2018 concernant la révision statutaire des compétences facultatives de Thonon agglomération,
- N°2017-391 du 19 décembre 2017 fixant le montant des attributions de compensation versées aux 25 communes membres de la communauté d'agglomération,

VU le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2018 portant prise de connaissance du rapport de transferts de charges prenant acte du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) arrêté le 11 décembre 2018 préalablement aux votes des communes membres,
VU le rapport de la CLECT du 11 décembre 2018,
VU les délibérations des communes membres concernant ledit rapport de la CLECT :

Commune	Date délibération	Avis dans les 3 mois
ALLINGES	14/01/2019	Favorable
ANTHY/LEMAN	30/01/2019	Favorable
ARMOY	15/01/2019	Favorable
BALLAISON	22/01/2019	Favorable
BONS-EN-CHABLAIS	04/02/2019	Favorable
BRETHONNE	12/03/2019	Favorable
CERVENES	08/01/2019	Favorable
CHENS/LEMAN	08/01/2019	Favorable
DOUVAINE	08/04/2019	Favorable
DRAILLANT	25/02/2019	Favorable
EXCENEVEX	14/01/2019	Favorable
FESSY	28/01/2019	Favorable
LE LYAUD	01/04/2019	Favorable
LOISIN	15/01/2019	non conforme
LULLY	23/01/2019	Favorable
MARGENCEL	24/01/2019	Favorable
MASSONGY	12/02/2019	Favorable
MESSERY	31/01/2019	Favorable
NERNIER	07/02/2019	Favorable
ORCIER	15/01/2019	Favorable
PERRIGNIER	17/01/2019	Favorable
SCIEZ	26/02/2019	défavorable
THONON-LES-BAINS	30/01/2019	Favorable
VEIGY-FONCENEX	25/01/2019	Favorable
YVOIRE	12/02/2019	Favorable

CONSIDERANT les attributions de compensation fixées dans le rapport de la CLECT,
CONSIDERANT que les conditions d'adoption du présent rapport relèvent du droit dérogatoire imposant des conditions de majorité renforcée,
CONSIDERANT que plus de la moitié des conseils municipaux représentant plus de 2/3 de la population ont adopté le présent rapport de la CLECT,
CONSIDERANT le nouveau tableau intégrant ce nouveau calcul des charges transférées :

THONON agglomération

COMMUNES	AC 2018 Délib	SKI	RAM	CULTURE	LE MOLE	MAJORATION	MINORATION	TOTAL AC A VERSER
ALLINGES	372 597	1 857,43	5 928,33			7 785,76		380 383
ARMOY	43 283	187,13	1 077,88	5 977,10		7 242,11	-	50 525
CERVENS	63 990	415,84	898,23	5 848,66		7 162,73	-	71 153
DRAILLANT	7 816	166,34	1 077,88			1 244,22	-	9 060
LE LYAUD	45 106	511,88	2 155,76			2 667,64	-	47 774
ORCIER	140 917	303,96	1 437,17	5 512,39		7 253,52	-	148 171
PERRIGNIER	439 816	657,43	3 772,57	7 369,00		11 799,00	-	451 615
ANTHY SUR LEMAN	488 685						-	488 685
BALLAISON	60 242						-	60 242
BONS EN CHABLAIS	743 919						-	743 919
BRENTHONNE	88 362						-	88 362
CHENS SUR LEMAN	52 958						-	52 958
DOUVAINE	633 515						-	633 515
EXCENEVEX	41 812						-	41 812
FESSY	61 950						-	61 950
LOISIN	65 651						-	65 651
LULLY	58 447						-	58 447
MARGENCEL	485 430						-	485 430
MASSONGY	458						-	458
MESSERY	27 565						-	27 565
NERNIER	11 990						-	11 990
SCIEZ	21 420						-	21 420
VEIGY FONCENEX	78 478						-	78 478
YVOIRE	75 062						-	75 062
THONON LES BAINS	11 444 292				128 000,00		128 000,00	11 316 292
TOTAL	15 553 760,89	4 100,01	16 347,82	24 707,15	128 000,00	45 154,98	128 000,00	15 470 916

Le Conseil Communautaire,

POUR : 55

CONTRE : -

ABSTENTION : 4 (Jean-Luc BIDAL, Monique ROCH avec pouvoir de Christian TRIVERIO et Bernard HUVENNE)

ARRETE les montants des attributions de compensation définitives pour 2019 pour les communes membres de la communauté d'agglomération tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

COMMUNES	TOTAL AC A VERSER 2019
ALLINGES	380 383
ARMOY	50 525
CERVENES	71 153
DRAILLANT	9 060
LE LYAUD	47 774
ORCIER	148 171
PERRIGNIER	451 615
ANTHY SUR LEMAN	488 685
BALLAISON	60 242
BONS EN CHABLAIS	743 919
BRENTHONNE	88 362
CHENS SUR LEMAN	52 958
DOUVAINE	633 515
EXCENEVEX	41 812
FESSY	61 950
LOISIN	65 651
LULLY	58 447
MARGENCEL	485 430
MASSONGY	458
MESSERY	27 565
NERNIER	11 990
SCIEZ	21 420
VEIGY FONCENEX	78 478
YVOIRE	75 062
THONON LES BAINS	11 316 292
TOTAL	15 470 916

- DECIDE de notifier le nouveau montant d'attribution de compensation pour les communes de ALLINGES, ARMOY, CERVENES, DRAILLANT, LE LYAUD, ORCIER, PERRIGNIER et THONON-LES-BAINS afin que leur conseil municipal respectif approuve ce nouveau montant 2019 par délibérations concordantes,
- PRECISE que les montants seront versés aux 25 communes par l'agglomération par douzième à compter du 1^{er} janvier 2019,
- DECIDE de notifier la présente délibération à M. le Préfet afin qu'il constate le coût net des charges transférées.

N° 390

TAUX D'IMPOSITION 2019 – Mise en réserve du taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

**FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean DENAIS**

VU les dispositions du code général des impôts relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition, notamment l'article 1636 B decies,
VU le débat d'orientation budgétaire présenté au Conseil Communautaire lors de sa séance du 18 décembre 2018,
VU le vote des budgets primitifs 2019 lors de la séance du Conseil Communautaire du 29 janvier 2019,
VU la délibération n°CC000322 du 29 janvier 2019 relative à la fixation des taux d'imposition 2019 Cotisation Foncière des Entreprises et Taxes dites ménages (Taxe d'Habitation, Taxes Foncières sur les propriétés Bâties et Non Bâties).

CONSIDERANT l'état 1259 notifié le 21 mars 2019,
CONSIDERANT les taux de fiscalité votés en 2019,
CONSIDERANT le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) maximum de droit commun notifié 26.51%,
CONSIDERANT la possibilité de mise en réserve.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PRECISE que le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) mis en réserve pour 2019 est de 0.10%.

N° 391

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU CHABLAIS - Avis de Thonon Agglomération

**AMENAGEMENT - Service : Direction du développement territorial
Rapporteur : Joseph DEAGE**

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-4, L.143-17 et suivants,
VU l'arrêté préfectoral n°2003/2037 en date du 18 septembre 2003 arrêtant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais (SCoT),
VU la délibération du SIAC n°D12 en date du 14 février 2019 arrêtant le projet du SCoT,
VU l'ensemble du projet transmis par le SIAC à Thonon Agglomération en date du 20 février 2019,
VU l'avis du Bureau Communautaire en date du 16 avril 2019.

M. le Président indique que par délibération en date du 14 février 2019, le Conseil Syndical du SIAC, syndicat Intercommunal d'aménagement du Chablais a arrêté le projet de SCoT, schéma de cohérence territoriale du Chablais.

Il indique qu'au titre des articles L.132-7 et L.132-8 du code de l'urbanisme, et en application de l'article L 143-20 du code de l'urbanisme, la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération est invitée à exprimer son avis sur ce projet dans un délai de trois mois à compter de sa transmission, soit le 20 mai 2019. Cet avis sera intégré à l'enquête publique. Il rappelle alors que Thonon Agglomération est consulté en tant que PPA, personnes publiques associées.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document cadre pour l'aménagement du territoire et un document d'urbanisme réglementaire. Il permet à un territoire, correspondant à un bassin de vie, de fixer les principes d'organisation de l'espace en matière d'habitat, d'économie, de transport, d'équipement et de service, d'environnement, etc. Pour établir ces principes d'aménagement, le SCoT s'appuie sur une réflexion prospective à l'horizon 20 ans de mise en œuvre.

La procédure de révision du SCoT du Chablais s'est déroulée de novembre 2015 à février 2019. Des élus des trois EPCI, (Communauté de Communes du Haut-Chablais, Communauté de Communes Pays d'Evian-Vallée d'Abondance ainsi que de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération),

constitués en groupe de travail, se sont réunis à plusieurs reprises pour construire un projet partagé à l'échelle des 62 communes du Chablais.

Afin de garantir l'information et la concertation du grand public et des habitants concernés par le projet quatre réunions publiques ont été organisées lors des deux phases principales d'élaboration du SCoT : la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) lors de réunions publiques en septembre 2017 et la présentation du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) lors de réunion publique en novembre 2018. L'essentiel de la concertation est résumé dans le bilan de la concertation inséré dans le rapport de présentation, il a été présenté et délibéré lors du Comité Syndical du 6 décembre 2018.

Le projet de SCoT comprend les documents suivants :

- La délibération n°D41_DEC18 dressant le bilan de la concertation
- La délibération n°D12_FEV19 arrêtant le SCoT
- Le rapport de présentation
- Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
- Le document d'orientations et d'objectifs (DOO) avec une partie de DAAC, document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) et l'atlas cartographique.

Les objectifs poursuivis par la révision du SCoT peuvent être résumés ainsi :

- Contribuer à la poursuite du désenclavement du Chablais (stratégie multimodale, répercussions de la mise en service du Léman Express, anticipation de la liaison autoroutière Machilly-Thonon)
- Favoriser le développement harmonieux du territoire (littoral / montagne)
- Participer au développement d'une offre en logements accessibles à tous
- Valoriser les espaces agricoles, forestiers et naturels
- Recenser les projets d'équipements touristiques
- Approfondir des sujets insuffisamment développés dans le SCoT de 2012, comme le tourisme de montagne et de littoral ou le développement économique, avec l'écriture d'un document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC).

Les chapitres du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) font apparaître le soin de :

- 1/ Renforcer l'armature territoriale soutenant la structuration du Chablais
- 2/ S'engager pour le désenclavement multimodal du Chablais
- 3/ Poursuivre la limitation de la consommation foncière en privilégiant le renouvellement urbain
- 4/ Organiser la complémentarité commerciale entre centralités et périphéries – Le DAAC
- 5/ Valorisation et préservation des paysages, atouts et socles de l'attractivité du Chablais
- 6/ Concilier protection de l'environnement, préservation des richesses écologiques, valorisation et aménagement
- 7/ Valoriser l'économie agricole et forestière en préservant les espaces et reconnaissant leur multifonctionnalité
- 8/ Affirmer et poursuivre le développement de l'économie touristique
- 9/ Volet loi littoral
- 10/ Volet loi montagne
- 11/ Conforter et promouvoir les équipements structurants.

Le document a été présenté au sein de l'agglomération à l'occasion de la Conférence Intercommunale des Maires le 17 novembre 2018 et en réunion publique le 24 novembre 2018. Il a fait l'objet d'un premier arrêt le 6 décembre 2018. Il a ensuite fait l'objet d'un complément spécifique portant sur le chapitre littoral afin d'être compatible avec le Code de l'urbanisme modifié consécutivement à

l'approbation de la loi ELAN. **Il s'agit du document principal du SCoT car il est opposable aux tiers.** Les différents chapitres sont déclinés en trois niveaux de lecture :

Les principes généraux de mise en œuvre : un texte introductif qui synthétise les principaux effets recherchés par la mise en œuvre des prescriptions « l'esprit du SCoT ».

Les prescriptions : Elles ont une valeur opposable dans un rapport de compatibilité. Les PLU et le PLUi devront respecter le sens général et ne pas contredire les principes du DOO.

Les recommandations : elles incitent les collectivités à la mise en place d'outils règlementaires ou de dispositifs participant à l'atteinte des objectifs.

A la suite de ces rappels et explications, M. le Président expose au Conseil Communautaire les remarques qu'il propose de formuler et indique qu'elles seront jointes en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 56

CONTRE : 3 (Jean-Pierre RAMBICUR avec pouvoir de Dominique JORDAN, Patrice BEREZIAT)

ABSTENTION : 3 (Jean-Louis BAUR, Guillaume DEKKIL, Françoise BIGRE MERMIER)

EMET un avis favorable au projet de SCoT en prenant en considération les remarques énoncées en pièce jointe,

AUTORISE M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que cet avis sera transmis au SIAC en tant qu'avis des personnes publiques associées et au Préfet de la Haute-Savoie.

N° 392

URBANISME - Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Draillant - Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU pour la création de terrains d'accueils des gens du voyage

AMENAGEMENT - Service : Urbanisme

Rapporteur : Joseph DEAGE

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 153-15 et L. 153-54,

VU la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 136,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la délibération n°2016-03-08 du Conseil Municipal de la commune de Draillant en date du 31 mai 2016, engageant la procédure de révision spécifique pour faire évoluer une zone agricole en Agv afin d'être en conformité avec le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Draillant en date du 10 décembre 2018 donnant l'accord à Thonon Agglomération de poursuivre la procédure,

VU la délibération n°CC000284 du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2018, actant de la nécessité de poursuivre la procédure de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Draillant.

CONSIDERANT l'erreur d'indication de la parcelle sur les délibérations susvisées.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE	de retirer la délibération n°CC000284 du Conseil Communautaire actant de la nécessité de poursuivre la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Draillant,
PREND	acte de la nécessité de mettre en œuvre une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité pour faire évoluer le zonage de la parcelle AC 41 pour permettre la création de terrains d'accueils des gens du voyage,
APPROUVE	l'initiative de la commune de Draillant.

N° 393

ALLINGES - Approbation de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour la construction d'un groupe scolaire sur le site de Cret Tonniaz

**AMENAGEMENT - Service : Urbanisme
Rapporteur : Joseph DEAGE**

VU le Code de l'urbanisme, et notamment l'article R. 153-15,
VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Allinges,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la délibération n° D058-2017 du Conseil Municipal d'Allinges, en date du 05 septembre 2017, donnant son accord à Thonon Agglomération pour lancer et achever la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU,
VU la délibération n° DEL2017.334 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 24 octobre 2017, prenant acte de la nécessité de mettre en œuvre une procédure de mise en compatibilité du PLU de la commune d'Allinges, permettant la réalisation d'un second groupe scolaire à proximité du site de l'aérospatiale,
VU la notification du dossier de déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU de la commune d'Allinges aux Personnes Publiques Associées,
VU la réunion d'examen conjoint fixée le vendredi 7 décembre 2018 en Mairie d'Allinges,
VU l'enquête publique relative à la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité le PLU, qui s'est déroulée du 11 février 2019 jusqu'au 13 mars 2019,
VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, ayant donné un avis favorable sans réserve.

CONSIDERANT les résultats de l'enquête publique assortis d'un avis favorable sans réserve de M. le commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU d'Allinges est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND	acte du bon déroulement de l'enquête publique,
DECLARE	le projet présenté à enquête publique d'intérêt général,
APPROUVE	telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Allinges.
DIT	que conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie d'Allinges – 53 rue du Cret Baron 74200 ALLINGES, et à la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération – Antenne de Ballaison – Domaine de Thénieres 74140 BALLAISON, durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en mairie d'Allinges, à la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération (Antenne de Ballaison), et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de Déclaration de Projet n°1 valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Allinges est tenu à la disposition du public :

- à la mairie d'Allinges – 53 rue du Cret Baron 74200 ALLINGES - aux jours et heures habituels d'ouverture
- à la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération – Antenne de Ballaison – Domaine de Thénières 74140 BALLAISON – aux jours et heures habituelles d'ouverture
- à la Préfecture de Haute-Savoie.

La présente délibération, accompagnée du dossier de Déclaration de Projet n°1 valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme sera transmis à M. le Préfet de Haute-Savoie.

N° 394

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) D'ANTHY-SUR-LEMAN

AMENAGEMENT - Service : Urbanisme

Rapporteur : Joseph DEAGE

VU l'article 153-9 du code de l'urbanisme,
VU le jugement du Tribunal administratif de Grenoble du 14 mars 2019,
VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Anthy-sur-Léman en date du 27 mars 2019,
VU l'entier dossier du plan local d'urbanisme.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'approuver à nouveau le plan local d'urbanisme d'Anthy-sur-Léman,
CONSIDERANT que ce plan local d'urbanisme est en vigueur depuis la délibération du 30 mai 2017 et qu'il permet la réalisation des projets portés par la commune,
CONSIDERANT que le prochain plan local d'urbanisme intercommunal ne sera adopté que dans un délai minimal de 24 mois,
CONSIDERANT que le conseil municipal de la commune d'Anthy-sur-Léman a donné son accord quant à ce plan local d'urbanisme.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le plan local d'urbanisme de la commune d'Anthy-sur-Léman, tel qu'approuvé précédemment par délibération du conseil communautaire de Thonon Agglomération le 30 mai 2017,

DIT que cette délibération constitue celle exigée par les dispositions de l'article L. 153-9 du code de l'urbanisme et par le jugement du Tribunal Administratif de Grenoble du 14 mars 2019.

N° 395

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DU BAS-CHABLAIS - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADDi)

AMENAGEMENT - Service : Urbanisme

Rapporteur : Joseph DEAGE

M. le Président rappelle que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Chablais a prescrit le 17 décembre 2015 l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur son territoire qui fait désormais partie intégrante de Thonon Agglomération suite à la fusion entre la Communauté de Communes du Bas-Chablais, la Communauté de Communes des Collines du Léman et la Ville de Thonon-les-Bains.

M. le Président fait état de l'avancement de la procédure et rappelle également qu'un premier débat du PADD s'était tenu au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Chablais du 15 décembre 2016, et un second lors du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 17 juillet 2018. En effet, une démarche itérative a été souhaitée pour construire ce PADDi au fur et à mesure de l'avancement de la procédure. Le PADDi qui a fait l'objet des deux débats vise à :

- définir les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- arrêter les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et des loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- fixer les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Avant d'ouvrir le débat lors de Conseil Communautaire du 15 décembre 2016, M. le Président avait exposé le projet de PADD, en soulignant l'importance et la place du projet de territoire de 2015, dont la synthèse sert de socle du Projet d'Aménagement et de Développement Durable :

« Anticiper et accompagner de façon durable le développement de notre territoire transfrontalier par une armature permettant d'en préserver son cadre et sa qualité de vie (renfort du lien social et développement des solidarités entre ses habitants ; préservation des paysages et de l'environnement). »

Ce PADD s'articule autour de quatre axes stratégiques complémentaires et interdépendants :

- Conforter les capacités d'interconnexion, tant en interne qu'avec les territoires voisins y compris transfrontaliers, en garantissant une accessibilité du territoire par un lien entre urbanisme et mobilité ;
- Créer les conditions favorables à une meilleure cohésion sociale, en luttant contre toute ségrégation sociale et spatiale par des conditions de logements, d'aménagement/équipements/services qui soient en faveur d'une mixité sociale tout en répondant aux besoins de la population locale ;
- Garantir la pérennité des ressources du territoire en renforçant sa capacité d'anticipation/adaptation aux évolutions économiques, sociales, climatiques, énergétiques ;
- Développer les capacités de création de richesses territoriales en s'appuyant et développant une économie résidentielle, productive et touristique.

Le deuxième débat du PADDi du 17 juillet 2018 a précisé celui-ci en mettant en relation le développement démographique prévu par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Chablais sur le territoire avec ses capacités foncières, en intégrant les enjeux portés par le PLUi (modération de la consommation des espaces, cohérence entre l'offre en matière de mobilité et l'urbanisme, préservation des espaces naturels et agricoles...).

Pour ce faire, le PADD a deux approches successives en fonction de :

- La hiérarchisation primaire

THONON agglomération

Une répartition des capacités à justifier à l'échelle du PLUi, en cohérence avec l'armature définie dans le PADD :

- Renforcement des polarités : Douvaine, Veigy-Foncenex, Bons-en-Chablais et Sciez
- Prise en compte de la particularité de la commune d'Anthy-sur-Léman situées en couronne de Thonon-les-Bains
- Une articulation cohérente entre les polarités et les communes présentes au sein du bassin question.

- La hiérarchisation secondaire

Une enveloppe par commune à hiérarchiser, en cohérence avec l'armature proposée dans le PADD. Il s'agit de mettre en place une hiérarchisation de la croissance urbaine en identifiant les typologies d'espaces suivants :

- Les centres bourg
- Les espaces préférentiels de développement
- Les espaces périurbains de développement modéré
- Les hameaux historiques
- Les groupements de constructions.

L'un des axes stratégiques définis dans le PADD portant sur la capacité de création de richesses territoriales en s'appuyant sur une base productive, il est précisé quels sont les parcs d'activités stratégiques existants d'envergure intercommunale qui doivent être renforcés et l'offre immobilière, foncière et de services qui doit en résulter.

Depuis ce débat, le PADDi a été complété sur le volet littoral. Pour rappel, le territoire du Bas-Chablais comporte 8 communes littorales qui sont :

- Anthy-sur-Léman
- Chens-sur-Léman
- Excenevex
- Margencel
- Messery
- Nernier
- Sciez-sur-Léman
- Yvoire.

Du fait de leur situation, ces communes sont soumises à la loi Littoral de 1986 qui a été complétée par la loi ELAN du 23 novembre 2018. Afin d'intégrer les évolutions engendrées par cette loi, la démarche a été d'attendre celle-ci et son intégration dans le SCoT, pour compléter ensuite le PLUi du Bas-Chablais.

Pour rappel, la loi Littoral porte sur l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, et repose sur un double équilibre entre les différentes fonctions et usages des espaces littoraux et de gestion économe de l'espace.

Ainsi les principes de développement sur le littoral devront respecter :

- La protection et la préservation des espaces sensibles du littoral :
 - Les espaces naturels remarquables : richesse écologique et paysagère participant de la qualité du littoral
 - La bande des 100 mètres
 - Les coupures d'urbanisation : corridor écologique ou lien visuel avec le lac.

- Un développement maîtrisé et durable, avec des possibilités différenciées selon la localisation par rapport au lac :
 - La bande des 100 mètres
 - Les espaces proches du rivage
 - Les autres secteurs de la commune
- Et selon le type d'espace actuellement urbanisé
- Une agglomération
 - Un village
 - Un autre secteur déjà urbanisé
 - Les autres secteurs.

Le projet du PLUi devra donc prendre en compte la qualification des secteurs vue dans le SCoT et la localisation de ces secteurs, pour déterminer les possibilités de construction et d'aménagement des terrains.

Le Président précise que ce troisième débat devrait, selon toute vraisemblance, être le dernier.

Le projet de PADD présenté lors de cette séance figure en annexe.

Après cet exposé, M. le Président a déclaré le débat ouvert :

Joseph DEAGE indique qu'il s'agit par ce nouveau débat de mener à bien la retranscription des conséquences de la loi ELAN, conformément au SCOT. Puis il présente les 4 axes du PADDi, leurs enjeux, leurs traductions en armature urbaine, en typologies d'espaces comprenant des objectifs d'accueil et fait les liens entre ces principes précédemment débattus et les impacts de la loi ELAN. Le principe est d'obtenir un tissu cohérent autour d'une densification raisonnée s'inscrivant dans le paysage bâti environnant. Pour cela, le travail sur l'enveloppe urbaine a été mené de manière précise pour contenir la densification sur le tissu bâti existant et non en partant des documents d'urbanisme en vigueur. Les extensions seront donc très limitées et très justifiées (faute de capacité dans les enveloppes déterminées).

La loi littorale vise plusieurs espaces pour maîtriser l'urbanisation des rivages, et distingue dans ce cadre plusieurs types d'espaces urbanisés : les agglomérations, les villages, les autres secteurs urbanisés, puis les autres secteurs.

Les conséquences pour chacun de ces espaces sont alors exposées et sont intégrées dans le projet de PLUi. Le tracé de la bande des 100m provient du SCOT 2012, et avait été produit par les services de l'Etat en son temps.

Jean-Pierre RAMBICUR expose son point de vue très réservé sur les conséquences de cette loi sur des espaces hors bande de 100m et espaces proches du rivage car les conséquences induites sont importantes. Cela empêche en partie la logique de densification pourtant plaider pour le reste du territoire. C'est une preuve de plus de l'inconséquence des lois votées hors travail avec le territoire.

M. le Président indique que même si nous n'intégrons pas ces obligations, les permis doivent intégrer ces obligations car la loi lui serait opposable.

Bernard FICHARD rejoint le propos de Jean-Pierre RAMBICUR et rappelle que la ligne des 100m de 2012 est déjà contestable en l'état. Par ailleurs, le PLU de Chens-sur-Léman venant d'être adopté, il est souhaitable que la traduction du PADDi ne vienne pas chambouler les lignes de ce document récent. La cohérence est à rechercher.

M. le Président indique que la mise à jour sera obligatoire le cas échéant.

Jean-Luc BIDAL rejoint la position de Bernard FICHARD et avoue son incompréhension sur les modifications substantielles qu'emporte la loi ELAN qui sont de nature à rendre délicate une approbation du PLUi.

THONON agglomération

M. le Président indique que cela relève plutôt d'une explication des parlementaires, mais qu'en l'état, l'agglomération ne fait que se plier à des considérations légales qui seraient opposables aux autorisations d'urbanisme de toute manière quand bien même elles ne seraient pas retranscrites dans le PADDi et donc le PLUi.

Pierre FILLON confirme que le passage d'un tènement conséquent sur la commune d'Excenevex en zone NI est très difficile à expliquer.

Jean-Louis BAUR souligne les difficultés que va connaître sa commune, qui possède 4km de rivage mité. Joseph DEAGE souligne le travail mené au quotidien avec les services de l'Etat pour faire valoir les attentes des communes, mais il n'est pas possible d'aller forcément au-delà de ce qui est fait.

Guillaume DEKKIL demande les traductions en matière d'équipement commercial au sein du PADDi.

M. le Président indique que ce cadrage a été fait, il y a par ailleurs une complémentarité de prévue entre les zones d'activités économiques entre artisanat, tertiaire, etc. le tout relevant à terme du contenu réglementaire devant préciser les destinations.

Olivier BARRAS demande une vigilance sur l'utilisation des espaces agricoles, à l'image du travail qui serait en cours sur le BHNS qui nécessiterait une emprise très importante et met en lien ce projet avec des mentions au sein du PADDi qui semblent large, à l'image de l'objectif 21 de ce document. Il n'est pas possible qu'une terminologie un peu vague puisse permettre une consommation forte d'espaces agricoles.

Jean DENAIS rappelle que l'agglomération n'a été destinataire d'aucun projet portant sur la mise en œuvre du BHNS et s'étonne qu'un tel travail soit en cours, il est rejoint sur ce point par Patrice BEREZIAT qui va demander au Département un comité de pilotage dans des délais brefs.

Après ces échanges, M. le Président clôt le débat.

VU le code de l'urbanisme notamment ses articles L 153-36 et suivants,

VU la délibération n°2015-188 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Chablais en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.i.),

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la délibération n° DEL 2016-234 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Chablais en date du 15 décembre 2016 prenant acte du débat qui s'est tenu pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi,

VU la présentation du nouveau PADD à la Conférence Intercommunale des Maires le 3 juillet 2018,

VU le Conseil Local de Développement de Thonon Agglomération réuni en Assemblée plénière le 5 juillet 2018, qui a rendu un avis favorable sur le développement urbain proposé dans le nouveau PADD,

VU la délibération n° DEL2018.160 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 17 juillet 2018, prenant acte du second débat du PADDi,

VU le Conseil Local de Développement de Thonon Agglomération réuni le mercredi 3 avril 2019, ayant rendu un avis défavorable, étant ici précisé que le motif ayant conduit à cet avis, ne relève pas des orientations prises dans le PADDi sur le volet littoral, mais de facteurs n'étant pas du ressort de Thonon Agglomération,

VU la Commission Intercommunale des Maires en date du 16 avril 2019 où a été présenté le PADDi complété sur le volet littoral.

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Bas-Chablais a expressément, le 17 décembre 2015, par délibération motivée, prescrit la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

CONSIDERANT le premier débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dont la tenue a été acté par délibération n° DEL 2016-234 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Chablais en date du 15 décembre 2016,

CONSIDERANT le deuxième débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dont la tenue a été acté par délibération n° DEL 2018.160 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération en date du 17 juillet 2018,

CONSIDERANT qu'il appartient aujourd'hui au Conseil Communautaire de débattre une troisième et sans doute dernière fois des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable Intercommunal (P.A.D.D.i.) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.i.) secteur Bas-Chablais afin de préciser celui-ci sur les principes de développement urbain.

ENTENDU l'exposé de M. le Président.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND

acte :

- Du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du PADDi du PLUi
- Que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD
- Que la délibération sera transmise à M. le Préfet de Haute-Savoie et fera l'objet d'un affichage à la Communauté d'Agglomération durant un mois à l'antenne de Ballaison – Domaine de Thénières 74140 BALLAISON,

DEMANDE

à chaque Maire de soumettre les orientations générales du PADDi du PLUi au débat de son Conseil Municipal le plus proche, et de transmettre à Thonon Agglomération le procès-verbal de la séance retraçant les échanges.

N° 396

POLITIQUE DE LA VILLE - Antenne de Justice (ADJ) - Versement d'une subvention de 10 000 euros à l'Association Nationale de Service Social Familial Migrant (ASSFAM)

POLITIQUE DE LA VILLE - Service : Direction du développement territorial

Rapporteur : Charles RIERA

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la délibération du 17 juillet 2018 autorisant la signature d'une convention de financement de l'Antenne de Justice entre Thonon Agglomération, la Communauté de Communes Pays d'Evian-Vallée d'Abondance, et la Communauté de Communes du Haut-Chablais.

CONSIDERANT que l'Antenne de Justice et du Droit en Chablais est saisie sur des questions relatives aux droits des étrangers, matière complexe régie par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), qui évolue vite et suppose d'être réactif et de maîtriser la procédure,

CONSIDERANT que l'ASSFAM possède une expertise reconnue dans le domaine du droit des étrangers, et qu'elle propose d'assurer, à raison d'une journée tous les 15 jours, des permanences d'accueil et d'information sous forme d'entretien d'une demi-heure avec chaque usager ou professionnel.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 53

CONTRE : -

ABSTENTION : 9 (Christophe ARMINJON avec pouvoir à Brigitte MOULIN, Christophe SONGEON, Bernard CODER, Jean-Claude TERRIER, Jean DORCIER, Thérèse BAUD, Daniel CHAUSSEE, Bernard HUVENNE)

AUTORISE le versement d'une subvention de 10 000€ à l'association ASSFAM pour la tenue de ces permanences au sein de l'Antenne de Justice et du Droit en Chablais.

N° 397

POLITIQUE DE LA VILLE - Contrat de ville -Versement des subventions

**POLITIQUE DE LA VILLE - Service : Direction du développement territorial
Rapporteur : Charles RIERA**

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la délibération du Conseil Municipal de Thonon-les-Bains du 24 juin 2015 approuvant le Contrat de Ville pour le quartier prioritaire de Collonges-Sainte Hélène,
VU la signature du Contrat de Ville par l'ensemble des partenaires le 7 octobre 2015.

CONSIDERANT le lancement d'un appel à projet dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs définis dans le contrat de ville,
CONSIDERANT que le comité de pilotage, lors de sa réunion du 28 mars 2019, a validé les cofinancements pour les projets suivants :

1. Cohésion Sociale

- Le projet culturel « **Des mots en chemin... Des mots en partage...** », porté par l'association de théâtre « la Compagnie des Gens d'Ici » : l'objectif est de favoriser l'appropriation du patrimoine local par la mobilisation des publics cibles par un travail de création artistique et de médiation relatif à la lecture, à l'écriture, au spectacle vivant et à la découverte de la pratique théâtrale.
Subvention proposée : **5 000 €.**
- Le projet « **E -mouvantes** » proposé par l'IFAC : mise en place d'un cours de danse pour les femmes issues des 5 quartiers d'habitat social du territoire d'intervention du CSIQ de Thonon. Un temps "détente-discussion" sera organisé à la fin de chaque séance. L'objectif est de créer de la confiance en soi par la pratique d'une activité physique collective, susciter l'envie de découvrir d'autres thèmes (santé, alimentation...) ainsi que d'aller vers les structures culturelles de la ville.
Subvention proposée : **2 220 €.**
- Le projet « **En avant la musique** » proposé par l'IFAC : mise en place d'ateliers "d'éveil musical" menés en partenariat avec l'Ecole de Musique et de Danse de Thonon pour les enfants de 5 à 7 ans issus des 5 quartiers d'habitat social du territoire d'intervention du CSIQ de Thonon.
Subvention proposée : **1 730 €**
- Le projet « **Un jardin partagé dans mon quartier** », porté par l'association Art' Terre : renforcer la participation des habitants et aller vers plus d'autonomie en formant des "référénts" et en créant une dynamique autour de la cuisine
Subvention proposée : **4 975 €.**

2. Culture

- Le projet « **Exposition sur le thème de la valorisation du geste professionnel** » porté par la ville de Thonon/Chapelle de la Visitation : réalisation par les lycéens du Lycée Professionnel du Chablais accompagnés d'une scénographe d'une exposition qui a permis aux élèves de développer un projet artistique de façon professionnelle.
Subvention proposée : **300 €**.
- Le projet « **Fonds de soutien** », porté par la MAL : mise à disposition de billets de spectacle à 1 ou 2€ pour les publics bénéficiaires des minima sociaux, publics des quartiers prioritaires, orientés par des partenaires. Subvention proposée : **1 000 €**.
- Le projet « **Le BAL** », porté par la MAL : dans le cadre de la convention de priorité à la culture, un grand bal sera organisé le 21 juin 2019 sur la place de l'Hôtel de Ville. Pour préparer ce bal, 6 sessions d'initiation sont animées par des danseurs de la compagnie Hallet Eghayan auprès d'un public varié incluant les habitants des quartiers de Thonon, les bénéficiaires des structures sociales, les jeunes encadrés par l'EPDA de prévention spécialisée... 150 participants viennent à chaque session et seront les "meneurs de danse".
Subvention proposée : **4 000 €**.
- Le projet « **Photo stations** » porté par le CAUE Haute-Savoie (Conseil en architecture, urbanisme et environnement) : retour sur l'expérience vécue par les lycéens et les habitants du quartier de Collonges Ste Hélène accompagnés par une intervenante.
Subvention proposée : **1 000 €**.

3. Santé

- L'«**Equipe mobile psychosociale**», portée par les Hôpitaux du Léman : accompagnement et orientation des adultes en insertion professionnelle, en situation de précarité et présentant une souffrance psychique. Subvention proposée : **5 200 €**.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE le versement des subventions proposées ci-dessus,
PRECISE que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2019.

N° 398

POLES D'ECHANGES MULTIMODAUX (PEM) - Règlement d'attribution des aides financières pour l'aménagement des Pôles d'échanges multimodaux des gares en lien avec l'arrivée du Léman Express

MOBILITE - SERVICES A LA POPULATION - Service : Direction du développement territorial
Rapporteur : Patrice BEREZIAT

M. le Président indique que Thonon Agglomération est concernée par l'aménagement de trois pôles d'échanges multimodaux en lien avec le Léman Express sur les gares de son territoire à savoir Thonon-les-Bains, Perrignier et Bons-en-Chablais.

La question des modalités d'intervention de l'agglomération dans ces opérations est à cadrer afin de pouvoir déterminer le meilleur outil pour chacun des cas qui nous concerne.

Après avoir rappelé les circonstances juridiques intervenant dans la définition de ce travail au regard des statuts actuels de l'agglomération, M. le Président précise que le présent règlement d'attribution que constitue cette délibération traite les modalités de financements relatifs aux études, aux acquisitions foncières, aux aménagements de la gare routière ainsi qu'à la réalisation des parking-relais.

M. le Président précise encore que, lorsqu'une autorité organisatrice de la mobilité souhaite financer un projet de pôle d'échange multimodal, elle a la possibilité de recourir au mécanisme du fonds de concours (CGCT, art. L.5216-5, VI communauté d'agglomération) pour financer un équipement relevant de la compétence d'une commune-membre, sans que le montant de sa contribution ne puisse dépasser ce que cette commune finance seule. Il s'agit d'une charge de centralité non mutualisée au niveau communautaire, qui intéresse plusieurs communes.

Puis il expose les modalités retenues pour chacun de ces thèmes.

- Concernant les études et le foncier nécessaire à la réalisation du pôle d'échanges multimodal

Dans le cadre de sa compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire » et de sa compétence facultative « Coopération Transfrontalière », il est proposé que Thonon Agglomération prenne en charge la totalité des études ainsi que les acquisitions foncières qui restent nécessaires à mener à ce jour pour la création des équipements constituant le pôle d'échanges multimodal.

Il est précisé ici que ce thème concerne les études et fonciers à venir.

- Concernant l'aménagement de gare routière

Les études et aménagements liés à la création ou à la restructuration de gare routière pourront être pris en charge dans leur totalité par Thonon Agglomération dans le cadre de sa compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire » et plus particulièrement son article 4-1-2-4 relatif à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports sous réserve de l'article L 3421-2 du même code.

- Concernant la réalisation des parkings relais

Dans le cadre des financements des parkings en lien avec le Léman Express, l'aide allouée par Thonon Agglomération est proposée sous forme de fonds de concours compte tenu du fait que Thonon agglomération n'ait pas de compétence « Voirie » et que les parkings en lien avec le Léman express dépassent l'intérêt communal.

L'aide de Thonon agglomération est proposée selon un montant forfaitaire par places et selon le type d'ouvrage réalisé à savoir :

- 300€ par place dédiée aux usagers du Léman Express pour les parkings en surface,
- 1100€ par place dédiée aux usagers du Léman Express pour les parkings de type superstructure largement ventilé,
- 1500€ par place dédiée aux usagers du Léman Express pour les parkings en silo,
- 2200€ par place dédiée aux usagers du Léman Express pour les parkings sous terrain.

M. le Président conclut cet exposé en indiquant que l'aide globale de Thonon agglomération ne devra pas être supérieure au montant payé par la commune. Si cela en était le cas, un écrêtement devrait être proposé afin de respecter le mécanisme du fond de concours.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.5216-5, VI communauté d'agglomération, relatif aux fonds de concours,

VU l'accord du Bureau Communautaire en date du 5 février 2019 sur la proposition de règlement d'attribution des aides financières pour l'aménagement des Pôles d'échanges multimodaux des gares en lien avec l'arrivée du Léman Express,

VU la présentation en Conférence Intercommunale des Maires en date du 19 février 2019.

CONSIDERANT les aménagements à réaliser des pôles d'échanges multimodaux des gares de Thonon-les-Bains, de Perrignier et de Bons-en-Chablais en lien avec l'arrivée le 15 décembre 2019 du Léman Express.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE le règlement d'attribution des aides de financement des pôles d'échanges multimodaux des gares du Léman express, tel que figurant au sein de la présente délibération
- AUTORISE M. le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 399

TERMINAL OURA! - Convention de mise à disposition

MOBILITE - SERVICES A LA POPULATION - Service : Mobilité
Rapporteur : Patrice BEREZIAT

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
VU le règlement CE n°1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route (ROSP),
VU le Code des transports et notamment ses articles L.1231-1, L.3111-5 et L.3111-8,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la délibération n° CC000220 du 30 octobre 2018 relative à la convention cadre de la mise en œuvre et du fonctionnement d'OURA ! en région Auvergne Rhône-Alpes.

CONSIDERANT qu'il est important de permettre la vente du tarif Léman express combiné au tarif du réseau BUT.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de mise à disposition de matériel billettique OURA!,
AUTORISE le Président à signer cette convention.

N° 400

SDA'P - Modalités de concertation

MOBILITE - SERVICES A LA POPULATION - Service : Mobilité
Rapporteur : Patrice BEREZIAT

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
VU la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
VU le règlement CE n°1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route (ROSP),
VU le Code des transports et notamment ses articles L.1231-1, L.3111-5 et L.3111-8,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

Il est proposé 3 séances avec les associations et représentants des personnes en situation de handicap, des gestionnaires de voirie ainsi que des usagers des transports :

THONON agglomération

- 1- Présentation de la démarche
- 2- Définition des arrêts prioritaires et liste des ITA
- 3- Présentation du schéma (véhicules, formation des personnels, PPI, information voyageur).

Outre les questionnaires de voirie (communes et département de Haute-Savoie), il est également proposé de solliciter les personnes suivantes :

- APF France Handicap
- ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPES DE HAUTE-SAVOIE de Thonon-les-Bains
- Conseil Local de Développement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les modalités de concertation proposées,
AUTORISE le Président à saisir les associations proposées.

N° 401

REGLEMENT INTERIEUR DES TRANSPORTS

MOBILITE - SERVICES A LA POPULATION - Service : Mobilité

Rapporteur : Patrice BEREZIAT

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Éducation,
VU le Code des Transports,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2017 portant fin d'exercice des compétences du Syndicat intercommunal des bus de l'agglomération de Thonon-les-Bains, à compter du 1^{er} janvier 2018.

CONSIDERANT la nécessité d'établir des règles harmonisées pour l'ensemble des transports routiers de personnes relevant de la compétence de Thonon Agglomération afin de contribuer au bon fonctionnement du service.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE le règlement intérieur des transports, ci-annexé.
DONNE toutes délégations utiles à M. le Président pour mener à bien ce dossier.

N° 402

ASSAINISSEMENT – Autorisation de signer une convention de groupement de commandes Thonon Agglomération / Commune d'Orcier / SYANE pour la réalisation de travaux d'aménagement (voirie, mise en séparatif du réseau d'assainissement, restructuration des réseaux de distribution publique d'électricité, des télécommunications et d'éclairage public) du Chef-Lieu de la Commune d'Orcier

ASSAINISSEMENT - Service : Assainissement

Rapporteur : Muriell DOMINGUEZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 28,
VU le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment l'article 27.

M. le Président expose que la Communauté d'agglomération projette la mise en place d'un réseau d'eaux usées avec maintien du réseau unitaire existant en réseau d'eaux pluviales du Chef-Lieu de la Commune d'Orcier. La Commune d'Orcier quant à elle, entreprend la réalisation de travaux d'aménagement. Le SYANE prévoit la réalisation de travaux de rénovation du réseau d'éclairage public.

Il convient donc de mener ces travaux conjointement. Pour optimiser les moyens des collectivités liés au lancement d'une consultation relative à ce projet, il y a lieu de créer un groupement de commande publique qui nécessite la mise en place d'une convention constitutive de groupement.

Il est précisé que le coordonnateur du groupement de commandes sera la Commune d'Orcier, qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés. Ensuite, chaque membre du groupement sera chargé d'assurer l'exécution technique et financière du marché pour les prestations le concernant.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement pour représenter Thonon Agglomération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération,
DESIGNE Mme Muriell DOMINGUEZ comme membre titulaire de Thonon Agglomération à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que M. Alain COONE en tant que suppléant,
AUTORISE M. le Président à signer ladite convention.

N° 403

ZAE DES ESSERTS - Convention de servitudes pour l'alimentation en énergie électrique du lot 5 – SCI la Forge (parcelle B 2765)

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme
Rapporteur : Pierre FILLON**

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

M. le Président indique que dans le cadre de la viabilisation du lot n°5, parcelle cadastrée section B n°2765, partie de la ZAE des Esserts à Douvaine, il convient de réaliser les travaux de raccordement en énergie électrique, objet de la présente convention de servitudes.

ENEDIS s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié une indemnité unique et forfaitaire de 230 euros à Thonon Agglomération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces relatives à cette convention de servitudes avec ENEDIS, pour l'alimentation en électricité du lot n°5 (propriété de la SCI la Forge) de la ZAE des Esserts à Douvaine,

ACTE du versement de l'indemnité unique et forfaitaire d'un montant de 230 € au profit de Thonon Agglomération.

N° 404

POLE ECONOMIQUE DE PERRIGNIER - Acquisition de quatre parcelles à la commune de Perrignier

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme
Rapporteur : Pierre FILLON**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU l'arrêté préfectoral n°DDT-2017-2211 du 15 décembre 2017 relatif à l'aménagement de Planbois Parc,
VU la délibération n°2018/33 de la commune de Perrignier du 3 septembre 2018, décidant de la désaffectation du chemin rural des Grandes Teppes,
VU la délibération n°2019/22 de la commune de Perrignier du 1^{er} avril 2019, approuvant la cession du chemin rural des Grandes Teppes à Thonon Agglomération pour un montant de 6 070 €,
VU le document d'arpentage établi par le cabinet CANEL, géomètre-expert.

M. le Président indique que le chemin rural des Grandes Teppes sis à Perrignier sillonne les zones d'activités économiques des Grandes Teppes et de Planbois Parc ; une procédure de déclassement du domaine public ayant été menée, et un document d'arpentage établi, il propose au Conseil Communautaire d'acquiescer auprès de la commune de Perrignier, les quatre parcelles suivantes, sur lesquelles est implanté le chemin rural des Grandes Teppes désaffecté :

Parcelles	Contenance	Prix (10 €/m ²)
B n°3724	34 m ²	340 m ²
B n°3725	135 m ²	1 350 m ²
B n°3726	101 m ²	1 010 m ²
B n°3727	337 m ²	3 370 m ²
	607 m ²	6 070 m ²

L'acte sera passé en l'étude de Maître DEGERINE-GRILLAT, notaire à Bons-en-Chablais et, les frais seront supportés par l'acquéreur.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTTE l'acquisition de quatre parcelles de foncier nu cadastrées section B n°3724, 3725, 3726 et 3727, d'une contenance totale de 607 m², auprès de la commune de Perrignier, au prix de 6 070 € HT,
CHARGE l'étude de Maître DEGERINE-GRILLAT, notaire à Bons-en-Chablais d'accomplir les formalités nécessaires à cette acquisition,
AUTORISE M. le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable afférente à ce dossier.

N° 405

ZAE DE VONGY- Parcelles AF 190-192 - Cession à la société Securex (additif à la délibération DEL2018.201)

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme
Rapporteur : Pierre FILLON

VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la délibération n°DEL2017-378B du 24 octobre 2017, relative aux conditions financières et patrimoniales du transfert des biens appartenant au domaine privé des communes et destinés à être revendus,
VU la délibération DEL2018-201 du 25 septembre 2018, autorisant l'acquisition des parcelles AF190-192 d'une contenance totale de 1 522 m² sur la ZAE de Vongy à Thonon-les-Bains, auprès de la Ville de Thonon-les-Bains et la cession de ces parcelles au profit de Mme Caroline DALBY, M. Jonathan VATRY et M. Kevin CHRIST, les trois co-gérants de la société SECUREX ou toute société de substitution.

CONSIDERANT l'avis des Domaines du 04 décembre 2017, estimant la valeur du bien constitué des parcelles AF 190-192, foncier nu d'une contenance totale de 1522 m², sis sur la ZAE de Vongy à Thonon-les-Bains, à 76 100 € HT,
CONSIDERANT l'avis des Domaines du 05 avril 2019, estimant la valeur du bien constitué des parcelles AF 190-192, foncier nu d'une contenance totale de 1522 m², sis sur la ZAE de Vongy à Thonon-les-Bains, à 76 100 € HT,
CONSIDERANT la promesse de vente avec Mme Caroline DALBY, M. Jonathan VATRY et M. Kevin CHRIST, les trois co-gérants de la société SECUREX, signée devant Maître BIRRAUX Anthony, le 19 décembre 2018, pour un montant de 98 930 € HT soit 105 490,43 € TTC, les parties s'étant mises d'accord sur un prix de cession à 65 € HT/m².

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PRENDRE acte de l'avis des Domaines en date du 05 avril 2019 concernant les parcelles AF190-192 sises sur la ZAE de Vongy à Thonon-les-Bains,
AUTORISE M. le Président à signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires à la cession des parcelles AF 190 et 192 sur la ZAE de Vongy, au profit de Mme Caroline DALBY, M. Jonathan VATRY et M. Kevin CHRIST, les trois co-gérants de la société SECUREX ou toute société de substitution, pour un montant de 105 490,43 € TTC, conformément à la promesse de vente du 19 décembre 2018.

N° 406

PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (PRPGD)

DECHETS - Service : Prévention et gestion des déchets
Rapporteur : Jean-François BAUD

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants.

CONSIDERANT que le Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets rappelle les objectifs nationaux et les retranscrit en des objectifs régionaux très ambitieux qui ne semblent atteignable qu'avec un travail complémentaire amont permettant d'éviter la production des déchets (travail que la Région doit mener avec des industriels),

CONSIDERANT que ces objectifs nécessitent une filière de traitement organisée, et qu'en cela, l'agglomération considère le besoin pour la Région d'être un réel coordonnateur des unités de traitement, tant au niveau des UIOM (unités d'incinération), ISDND (décharges), que des centres de tri, notamment au regard des orientations concernant les consignes de tri,

CONSIDERANT que ce travail doit reposer sur des équipements de taille raisonnée, permettant de maintenir une réelle capacité de mise en concurrence, le rôle de la Région consistant à s'assurer par ce plan d'un réel maillage des centres de tri et de proximité évitant que le transport des déchets vers ces équipements ne vienne annihiler les effets positifs du recyclage, notamment au plan du bilan carbone,

CONSIDERANT l'invitation qui est faite de travailler sur l'économie circulaire, qu'en cela le rôle des ressourceries doit être favorisé au sein du document complémentaire à produire par la Région sur cette partie de l'activité,

CONSIDERANT l'avis du Bureau communautaire du 19 mars 2019,

CONSIDERANT les remarques et réserves formulées dans l'avis.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable, sous réserves des remarques formulées, au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.

N° 407

ENEDIS - Convention de raccordement pour la nouvelle déchetterie à Douvaine

DECHETS - Service : Prévention et gestion des déchets

Rapporteur : Jean-François BAUD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération DEL2017.277 du 18 juillet 2017 autorisant M. le président à signer la convention de servitude CS06-V06,

VU les termes de la convention de servitude CS06-V06, conclue entre ENEDIS et Thonon Agglomération le 24 août 2017.

CONSIDERANT que suite à une erreur matérielle, il convient de modifier les termes de la convention et le plan référant les parcelles concernées, la parcelle D2206 devant être remplacée par la parcelle D2606.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les nouveaux termes de la convention proposée par ENEDIS,

AUTORISE M. le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

N° 408

MARCHES PUBLICS – Avenants - Prévention et gestion des déchets – Exploitation déchetteries

DECHETS - Service : Prévention et gestion des déchets

Rapporteur : Jean-François BAUD

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Bureau Communautaire du 26 mars 2019,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 9 avril 2019,
VU l'acte d'engagement du marché 2015-4-OM, relatif à l'évacuation des déchets ménagers de la déchetterie intercommunale pour les 7 communes de la Communauté de Communes des Collines du Léman - Lot 1 : encombrants,
VU l'acte d'engagement du marché AOO-2016-14 (DCT) relatif à l'exploitation des trois déchetteries intercommunales du Bas-Chablais, lot 5, pour la location de bennes, l'enlèvement, le transport et le traitement des encombrants.

CONSIDERANT les difficultés économiques et techniques que connaît la filière de valorisation des encombrants et la nécessité de revoir en conséquence les prix de traitement à la hausse (à savoir notamment, filière en surcapacité de production engendrant des coûts liés à la création d'aires de stockage supplémentaire).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n°2 du marché AOO-2016-14 (DCT) relatif à l'exploitation des trois déchetteries intercommunales du Bas-Chablais, lot 5, pour la location de bennes, l'enlèvement, le transport et le traitement des encombrants au bénéfice de la société Chablais Service Propreté, modifiant le prix de la tonne traitée de 123.34 €HT à 134.34 €HT, pour une durée de trois mois à compter du 1^{er} mai 2019, soit un avenant de 0.68% par rapport au montant du marché,
- AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n°2 du marché 2015-4-OM, relatif à l'évacuation des déchets ménagers de la déchetterie intercommunale pour les 7 communes de la Communauté de Communes des Collines du Léman - Lot 1 : encombrants, au bénéfice de la société Chablais Service Propreté, modifiant le prix de la tonne traitée de 125.39 €HT à 139.39 €HT, à compter du 1^{er} mai 2019, soit un avenant de 0.48% par rapport au montant du marché.

N° 409

REGLEMENT OCTROI DE SUBVENTIONS CULTURE ET SPORT

AFFAIRES SPORTIVES ET CULTURELLES D'INTERET COMMUNAUTAIRE - Service : Enfance culture
Rapporteur : Gilles CAIROLI

VU l'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0007, approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,
VU la commission politique culturelle et sportive d'intérêt communautaires du 19 mars 2019,
VU l'avis rendu en Bureau Communautaire le 05 mars et le 16 avril 2019.

CONSIDERANT la compétence statutaire facultative de « soutien aux actions culturelles et évènementielles ayant pour objet la promotion du territoire communautaire »,
CONSIDERANT la volonté d'accompagner les associations à vocation sportive et culturelle du territoire dans l'organisation de projets ou évènements d'ampleur,
CONSIDERANT la nécessité d'un cadre réglementaire pour préciser les conditions d'attribution de subvention,
CONSIDERANT le projet de règlement joint à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement d'attribution de subvention joint en annexe,

- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget supplémentaire du budget principal 2019.
- DECIDE que le règlement d'attribution de subvention entre en vigueur à compter du 2 mai 2019 pour les événements de la période allant jusqu'au 31 décembre 2020.

N° 410

REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL

ACTIONS SOCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE - Service : Centre social et culturel
Rapporteur : Marie-Pierre BERTHIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération reDEL2017.329 du 26 septembre 2017 relative au marché de prestations de services sous la forme adaptée pour l'accueil de loisirs sans hébergement et le club jeunesse,
VU la commission d'appel d'offres du 12 décembre 2017, portant sur l'attribution du marché,
VU la délibération n°CC00211 du 30 octobre 2018 relative à l'intérêt communautaire – définition de la compétence action sociale,
VU l'arrêté préfectoral n° 2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant les modifications des statuts de Thonon Agglomération,
VU les délibérations DEL2018.150 et DEL2018.257 précisant les différents tarifs applicables au service Accueil Enfance Jeunesse Intercommunal.

CONSIDERANT la nécessité d'adopter un règlement intérieur de fonctionnement pour l'accueil Enfance Jeunesse Intercommunal pour une mise en œuvre optimale du service,
CONSIDERANT les précisions nécessaires à l'usage du portail famille récemment mis en place.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE le règlement intérieur de l'accueil enfance jeunesse intercommunal pour une application à compter du 02 mai 2019.

N° 411

CONVENTION DE GESTION THONON AGGLOMERATION / CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS)

RESSOURCES HUMAINES - Service : Ressources humaines et mutualisation
Rapporteur : Jean NEURY

VU l'article L5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendant applicable aux communautés d'agglomération les dispositions de l'article L5215-27,
VU l'avis du comité technique commun à Thonon Agglomération et au CIAS en date du 14 mars 2019.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la continuité et la sécurité des services publics de l'agglomération dont fait partie le CIAS,
CONSIDERANT que les services fonctionnels du CIAS bénéficient actuellement du support des services fonctionnels de Thonon Agglomération, en raison d'un déficit d'effectifs,
CONSIDERANT le bon fonctionnement actuel dans la collaboration des services fonctionnels de Thonon Agglomération et du CIAS,
CONSIDERANT qu'afin de donner le temps nécessaire à Thonon Agglomération de réfléchir à la mise en place éventuelle de services fonctionnels communs à Thonon Agglomération et au CIAS, il convient que le CIAS puisse, à titre transitoire, s'appuyer sur les services fonctionnels de Thonon Agglomération

lesquels sont les mieux à même d'assurer les impératifs de continuité et de sécurité des services sur le territoire d'agglomération,

CONSIDERANT que l'article L.5216-7-1 du CGCT (renvoyant aux dispositions de l'article L. 5215-27) prévoit qu'une communauté d'agglomération peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public et que, dans les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier à la communauté d'agglomération la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions,

CONSIDERANT qu'une convention peut ainsi être conclue entre Thonon Agglomération et le CIAS afin de préciser les conditions de l'exercice provisoire par Thonon Agglomération de missions relevant de services fonctionnels,

CONSIDERANT le projet de convention de prestation de service joint en annexe.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer la convention jointe en annexe selon les conditions indiquées ci-dessus,

AUTORISE M. le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, nécessaire à la bonne exécution de la présente convention.

**ARRETE N°ARR-AG2019.002
PORTANT DELEGATION DE FONCTION DU PRESIDENT
A UN VICE-PRESIDENT**

Le Président,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, qui confère au président d'un établissement public de coopération intercommunale, le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Vu la délibération du conseil communautaire du 13/01/2017 fixant à 14 le nombre de vice-présidents,

Vu le procès-verbal de l'élection du président et des vice-présidents en date du 13/01/2017,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient pendant la période d'absence du Président de donner délégation au premier vice-président,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 26 avril 2019 et jusqu'au 06 mai 2019 inclus, Monsieur Jean NEURY, Président de la communauté d'agglomération THONON AGGLOMERATION délègue, en son absence, fonctions et signature à Monsieur Jean DENAIS, premier vice-président, sous sa surveillance et sa responsabilité, pour intervenir dans les toutes les compétences de la communauté d'agglomération et notamment les domaines suivants :

- Toute correspondance ayant trait à l'activité de la communauté d'agglomération et de toute convention pouvant être passée avec un organisme extérieur,
- Demandes de subventions, acquisition et cession de terrains,
- Passation des marchés publics,
- Décisions relatives au personnel (arrêtés, contrat de travail) et tout document administratif en relation avec la gestion du personnel,
- Tout acte ou décision générateur de droits.

Article 2 : en cas d'empêchement de Monsieur Jean DENAIS, premier vice-président, la délégation sera alors assurée dans l'ordre du tableau.

Article 3 : La signature par Monsieur Jean DENAIS des pièces et actes ci-dessus référencés, devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du président, le vice-président Jean DENAIS ».

Article 4 : Le président de la communauté d'agglomération THONON AGGLOMERATION, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à BALLAISON, le 02 avril 2019

Notifié à l'intéressé le : 09 avril 2019
Jean DENAIS
Le premier vice-président,

Le Président,
Jean NEURY

Acte certifié exécutoire le 10 avril 2019
Télétransmis en Sous-Préfecture le 10 avril 2019
Notifié ou publié, le 10 avril 2019
Le Président

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARRETE N° ARR-HAB2019.01

Arrêté portant alignement de la propriété de M. et Mme SULLENGER John et Christine avec l'EHPAD « les Erables »

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération

VU la demande en date 7 janvier 2019 par laquelle le cabinet de Géomètres-Experts des Garets – Bacci Demeurant 6 avenue du Pont Neuf, Cran Gevrier 74960 ANNECY.

Demande l'alignement individuel de la propriété de M. et Mme SULLENGER John et Christine sise lieudit « Veigy Triche Lebeau » à VEIGY-FONCENEX avec la propriété de l'EHPAD « les Erables »
Parcelle cadastrée : section E n° 1992,

VU l'état des lieux et le bornage effectué le 6 septembre 2018,

VU le code des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L.3111-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de VEIGY-FONCENEX approuvé le 31/05/2013, modifié le 28/02/2014, le 06/03/2016.

ARRETE

Article 1 : Alignement.

L'alignement de la propriété de l'EHPAD « Les Erables » au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par les points n° 2 et 3 - trait vert du plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : Formalités d'urbanisme – travaux d'alignement

Constructions : le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

En aucun cas la délivrance de l'alignement individuel ne vaut autorisation de construire pour un ou des bâtiments et ne dispense le bénéficiaire de présenter les demandes de permis de construire exigées par le Code de l'Urbanisme.

Article 3 : Validité et renouvellement de l'arrêté.

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 4 : Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Recours.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président dans le délai de deux mois à compter de sa notification, il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 6 : Des copies du présent arrêté seront adressées au :

- Sous-Préfecture ;
- Madame la Directrice de l'EHPAD « les Erables » Chemin Triche Lebeau 74140 VEIGY-FONCENEX,
- M. et Mme SULLENGER John et Christine, 9 C chemin Triche Lebeau 74140 VEIGY-FONCENEX,
- Géomètres-Experts Des Garets –Bacci 6 avenue du Pont Neuf, Cran Gevrier 74960 ANNECY.

Fait à Ballaison, le 12/04/2019
Jean NEURY
Président de Thonon Agglomération,

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Acte certifié exécutoire le 07 mai 2019
Télétransmis en Sous-Préfecture le 07 mai 2019
Notifié ou publié le 07 mai 2019
Le Président